

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 87 (1969)
Heft: 24

Artikel: Aufruf der Zürcher Studiengesellschaft für Bau- und Verkehrsfragen
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-70719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Comité du Registre européen a, peut-être, commis l'erreur d'avoir voulu tout résoudre avant de se mettre à l'œuvre, et comme la solution parfaite est toujours difficile à trouver, le risque est grand de tourner en rond. C'est ce danger qu'a reconnu le sous-comité qui a élaboré en 1968 une résolution sur la mise en pratique du Registre européen et des instructions relatives à l'inscription, documents qui devraient permettre au Comité du Registre, puis enfin au Comité de direction de la FEANI de prendre les décisions définitives. Ces textes ont été discutés et favorablement accueillis par le Comité du Registre lors d'une réunion à La Haye le 8 novembre dernier. Ils devraient être adoptés définitivement au cours d'une séance prévue pour le courant d'avril prochain et transmis ensuite au Comité de direction pour leur mise en vigueur.

Les Instructions sur l'inscription en précisent les modalités, je ne crois pas qu'il soit opportun de s'y arrêter aujourd'hui. La résolution par contre fixe les principes de base, je tiens à en relever les dispositions principales.

2.2 La Résolution sur la mise en pratique du Registre européen

La résolution sur la mise en pratique du Registre européen propose essentiellement de confirmer les décisions antérieures contenues dans une brochure de 1965, notamment en ce qui concerne le but, la structure et l'organisation de l'institution, la mise en place des divisions nationales et la tenue du fichier.

Le Registre européen vise à favoriser la libre circulation des personnes exerçant une profession technique supérieure en tenant à jour le fichier de ces personnes et en apportant une solution pratique au problème de la reconnaissance mutuelle des diplômes. Deux groupes de professionnels sont concernés:

- A. les ingénieurs diplômés d'un établissement universitaire,
- B. les personnes ayant obtenu le certificat de fin d'études d'une école technique supérieure.

Le VDI (Verein Deutscher Ingenieure) opposa son veto à cette division, il faut espérer cependant que les propositions de la CEE permettront un arrangement.

La Résolution du sous-comité du Registre européen contient cependant une disposition susceptible de donner satisfaction aux allemands: «La répartition en groupes prévues dans la brochure 1965 n'est pas imposable, mais le niveau inférieur défini à l'article 4 ci-après

doit être respecté. Cependant les demandes d'exceptions accompagnées d'un exposé des motifs doivent être adressées au comité du Registre qui accorde les dispenses.»

Un autre point important de cette résolution fixe à 13 années d'études, le niveau inférieur exigé pour une demande d'inscription. Le Comité national suisse de la FEANI a fait la proposition d'élever ce minimum à 15 années, afin d'éviter une trop grande marge avec nos diplômés des ETS. Ce point reconnaît également la voie pratique et le principe de la promotion des valeurs, il a la teneur suivante: «Peuvent demander l'inscription au Registre les personnes qui ont suivi un programme de scolarité de 13 années d'études au moins, s'achevant par une formation technique spécialisée d'au moins deux ans, attestée par un brevet, un certificat ou un diplôme délivré par l'Etat ou reconnu par lui. Les Bureaux Nationaux du Registre ont la compétence d'accepter la demande de personnes qui ont acquis, par une autre voie, une formation correspondante dûment reconnue.»

Une autre règle importante c'est celle qui invite chaque Comité national en particulier à tout mettre en œuvre afin que les étrangers inscrits dans le Registre jouissent de l'égalité de traitement avec les nationaux. Une telle règle couvre tout le problème de l'équivalence des diplômes, elle vaudra sans doute au Comité du Registre une activité accrue, car fatalement le comité devra jouer le rôle d'arbitre. Le texte correspondant précise: «Les Comités Nationaux FEANI entendent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le Registre européen de la FEANI soit à même, aussi rapidement que possible, de faciliter la libre circulation des personnes exerçant une profession technique supérieure. En particulier, elles entreprendront toutes les démarches qui pourraient s'avérer nécessaires, afin de garantir aux étrangers, inscrits dans le Registre, l'égalité de traitement avec les nationaux.»

Il ne reste plus qu'à souhaiter que la Résolution proposée soit ratifiée le plus rapidement possible, afin que le plus grand nombre d'ingénieurs puissent bénéficier de la libre circulation dans l'Europe entière.

Voilà ce qui se passe au delà des frontières. Je m'excuse d'avoir abusé de votre temps. Ma conclusion sera courte, empreinte d'optimisme, vous le comprenez. Le Registre suisse garde pleinement, sur le plan européen, sa valeur d'exemple unique. Nous avons toutes les raisons de nous en réjouir. Nous devons aussi y trouver la source de nouvelles forces pour poursuivre courageusement l'œuvre entreprise.

Aufruf der Zürcher Studiengesellschaft für Bau- und Verkehrsfragen

DK 711.3

Auf Grund der Vorträge des Winterprogrammes 1968/69¹⁾ und der Podiumsdiskussion vom 26. April 1969 richtet der Vorstand der Zürcher Studiengesellschaft für Bau- und Verkehrsfragen den folgenden Aufruf an die Öffentlichkeit und an die Behörden:

«Wirtschaftlich gesehen ist Zürich ein Dienstleistungszentrum europäischen Ranges. Die weitere Entwicklung seines metropolitanen Charakters wird auch den andern Regionen der deutschsprachigen Schweiz neue starke Impulse geben. Zu dieser Entwicklung gehört es, dass der Stadt und ihrer Region ein der Rolle Zürichs entsprechendes Gesicht gegeben wird.

Die wirtschaftliche und gestalterische Entwicklung Zürichs muss zum *Programm unserer Behörden* werden. Darin sind die Massnahmen zu formulieren, mit denen die weitere Entwicklung Zürichs und seiner Region gesteuert werden können. Nur wenn alle Massnahmen der Boden-, Bau-, Finanz- und Bildungspolitik der öffentlichen Hand auf ein gemeinsames Konzept der Siedlungsentwicklung ausgerichtet und gegenseitig aufeinander abgestimmt sind, können sie den gewünschten Erfolg bringen. Die unmittelbaren Nutzniesser einer aktiven Infrastrukturpolitik müssen in stärkerem Masse zur *Kostendeckung* der Aufwendung beigezogen werden. Eine Metropole mit guten Lebensbedingungen kann nur das Ergebnis der gemeinsamen Anstrengungen von Privatwirtschaft und öffentlicher Hand sein.

Das Programm muss die *Prioritäten* aufzeigen und einen Etappenplan zur Verwirklichung aller für die Entwicklung von

Kernstadt und Region notwendigen Einrichtungen enthalten. Als Grundlage dafür sind *Leitbilder für die Innenstadt und die Region* auszuarbeiten und den Entscheidungsgremien vorzulegen. Alle direkt Interessierten und auch die ganze Bevölkerung müssen durch bessere Information zur Mitarbeit aufgefordert, ja für die Mitarbeit begeistert werden.

Im besonderen bedarf die *Zürcher Innenstadt* heute eines Entwicklungs- und Regenerationsgesetzes. Dieses muss die Erneuerung ganzer Stadtteile ermöglichen und die Voraussetzungen dafür schaffen, dass den hochqualifizierten Dienstleistungsbetrieben die nötigen Raum- und Lebensbedingungen angeboten werden können, ohne dass damit die erhaltenswerte Kernsubstanz der City (Altstadt, Limmatraum, Bahnhofstrasse, See) der baulichen Expansion zum Opfer fällt.

Der Sihlraum soll eine Zone grösster baulicher Dichte werden. Die Verkehrsbauten sind auf diese dichte Bebauung auszurichten. Die heutige extensive, entwicklungshemmende Nutzung des dem Staat und der Stadt gehörenden Landes muss unverzüglich einer intensiven im Dienst der Entwicklung stehenden Nutzung weichen.

Der heutigen dispersen Siedlungsentwicklung in der *Region*, die sich innerhalb der oft zu grossen eingezonten Gemeindegebiete rund um die Dorfkerne herum abspielt, sollen *Alternativen der Besiedlung* entgegengestellt werden, zum Beispiel Erschliessung und zeitlich rasche Verwirklichung grösserer zusammenhängender Gebiete in Lagen mit hohem Wohnwert. Es sind dafür *Leitbilder* der möglichen Entwicklung auszuarbeiten und mit dem derzeitigen Gesamtplanentwurf zu konfrontieren.»

¹⁾ Vgl. Zürichs «grosse» Zukunft. SBZ 1969, H. 17, S 325—327.